Image not found or type unknown

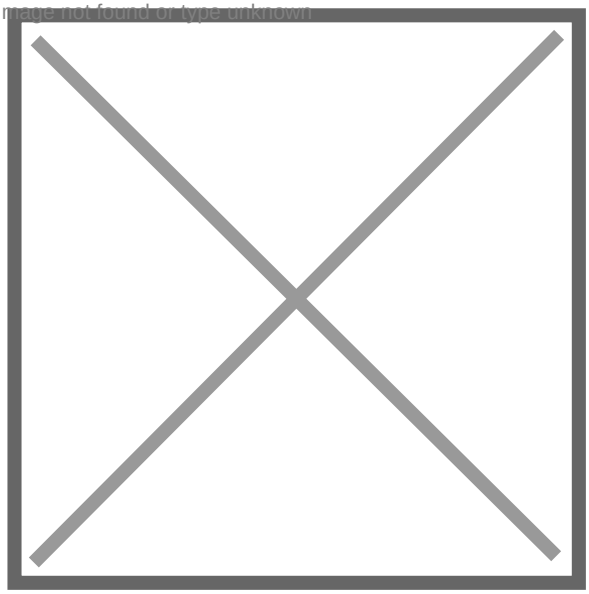

Cumul retraite militaire et retraite civile

Par **PHIL41**, le **09/09/2015** à **21:58**

Bonjour,
Agé de 59 ans j'ai commence à travailler à l'age de 16 ans comme suit :
> 10 mois CAP électricien
> 4 mois ouvrier qualifié
> 15 ans militaire de carrière
> 15 employé dans le domaine bancaire
> 11 ans cadre dans une société d'assurances
Depuis mon départ de l'armée je touche une petite retraite.
J'aimerai savoir si lors de ma cessation définitive d'activité à l'âge légal (entre 60 et 62 ans puisque né en 1957) je continuerai à percevoir la même retraite qu'actuellement + la retraite du privé (au prorata du temps effectué et cotisé dans le civil) ou est ce que mes trimestres cotisés en tant que militaire se cumuleront avec les trimestres civiles pour ne toucher qu'une seule retraite?
Merci pour votre aide car en fonction de l'interlocuteur dans les centre de retraite je n'ai pas les mêmes information.
Bien cordialement
PHIL41

Par **Tisuisse**, le **10/09/2015** à **07:49**

Bonjour,

Réponse OUI, la retraite du régime général (CNAV) va se cumuler avec la pension de retraite de personnel fonctionnaire de l'Etat, chacune au prorata du temps passé, des cotisations

versées, etc. Le temps passé "sous les drapeaux" (Service Militaire Obligatoire) sera inclus dans la durée de travail de fonctionnaire. De plus, si vous aviez une, ou des, retraites complémentaires, elles viendront s'y ajouter.

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **08:17**

Bonjour,
[citation]en fonction de l'interlocuteur dans les centre de retraite je n'ai pas les mêmes information. [/citation]
C'est normal, il y a souvent une confusion entre les trimestres validés et les trimestres cotisés.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés